

dans la réserve de Stoney, car on me dit que l'on est à forer plusieurs puits à cet endroit. Je ne vois pas comment une redevance de 5 p. 100 pour le propriétaire du terrain retarderait le développement des terres en dehors de la réserve. Quelques-uns de ces puits d'huile sont producteurs de grandes richesses. Le puits Royalite produit, dit-on, plus d'un million et quart de dollars d'huile chaque année; c'est l'un des puits les plus productifs du monde. Il est vrai que les autres ne produisent pas autant, mais ils donnent un rendement excellent aux compagnies qui ont foré ces puits. Je ne désire pas retarder les crédits du ministre, mais je désire qu'il prenne cette question en sérieuse considération. Je suis certain que les propriétaires des terrains ont droit à plus de protection qu'il n'en reçoivent aujourd'hui, et je crois que la façon la plus satisfaisante de les protéger est de leur accorder une petite redevance de 5 p. 100. Cela n'est pas considérable. La plupart de ceux qui ont obtenu ces concessions ne sont pas les compagnies d'huile elles-mêmes, mais des spéculateurs qui ont agi comme intermédiaires entre le Gouvernement et les compagnies d'huile, et ce sont eux qui reçoivent la redevance généralement. Je crois qu'il serait beaucoup mieux d'accorder une petite redevance au propriétaire du terrain et moins au spéculateur qui sert d'intermédiaire entre le Gouvernement et les compagnies d'huile qui font le forage.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui possède l'huile sous terre dans la province d'Ontario?

L'hon. M. STEWART: Je parle seulement des terres de la couronne appartenant au fédéral.

L'hon. M. CHAPLIN: La question que je voulais poser est celle-ci: Si les populations d'Ontario qui possèdent le terrain, et qui l'ont obtenu du Gouvernement, possèdent aussi l'huile, pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas aux populations du Nord-Ouest? Pourquoi le Gouvernement garderait-il l'huile pour lui à cet endroit? Cela me paraît absurde. Les propriétaires du terrain devraient avoir droit à l'huile. Je veux bien laisser les minerais à la couronne, parce qu'ils lui appartiennent, mais l'huile devrait appartenir à celui qui est propriétaire du sol.

L'hon. M. STEWART: Lorsque la compagnie de la baie d'Hudson a vendu ses droits au Canada, elle s'est réservée les minerais inférieurs qui, naturellement, comprennent l'huile. Le Pacifique-Canadien a obtenu d'immenses étendues de terrain pour aider à la construction de son chemin de fer et il possède les droits d'exploitation de l'huile. Jusqu'en

[M. Coote.]

1898, celui qui y achetait une ferme possédait les minerais secondaires dans ces terrains.

L'hon. M. BENNETT: Jusqu'en 1887.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans l'Ontario, la Canada Land Company...

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien s'asseoir et se calmer, je vais lui répondre.

L'hon. M. CHAPLIN: Si vous vouliez seulement en arriver à une réponse.

L'hon. M. STEWART: Je vais y arriver immédiatement. Je crois toujours que, si nous devons mettre en valeur les terrains pétrolières du Nord-Ouest et dans le territoire du Nord-Ouest, qu'une aide devrait être accordée, et elle a été accordée jusqu'ici pour encourager le travail de développement dans le but de découvrir de l'huile. Je puis dire que le Gouvernement a fait très peu sous ce rapport mais si ces droits d'exploitation de l'huile étaient possédés par ceux qui détiennent le terrain, je suis certain que le développement serait considérablement retardé.

L'hon. M. CHAPLIN: Non.

L'hon. M. STEWART: Alors nous ne sommes pas d'accord, mais c'est mon opinion, et il y a cinq ans que je m'occupe de la question.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre peut être renseigné sur la question, mais comment font-ils aux Etats-Unis? Est-ce qu'il n'y a pas de développement là? Ceux qui découvrent de l'huile obtiennent des concessions pétrolières des propriétaires des terrains. C'est ainsi que se fait la mise en valeur du gaz et du pétrole en Ontario; et je puis dire au ministre que nos puits ontariens rapportent beaucoup moins que ceux du Nord-Ouest: ils sont bien moins profonds et leur rendement est inférieur. Dans l'Ouest les puits ont toujours de la valeur; il n'en est pas ainsi chez nous. Dans l'état de Pennsylvanie, directement en face de l'Ontario, le titre foncier comporte la propriété du pétrole. C'est incontestable, et du reste parfaitement logique.

M. COOTE: Je ne veux pas retarder le comité, mais on me permettra de faire remarquer que, de l'autre côté de la frontière, dans le Montana, le développement du pétrole est bien plus actif qu'en Alberta. Pareil état de choses n'a pas sa raison d'être: les puits du Montana sont moins profonds que les nôtres, et je suis d'avis que notre développement n'eût pas été retardé si on avait donné aux propriétaires des terres en même temps que les concessions de surface, le droit d'exploiter le pétrole. Il serait difficile de rectifier la chose